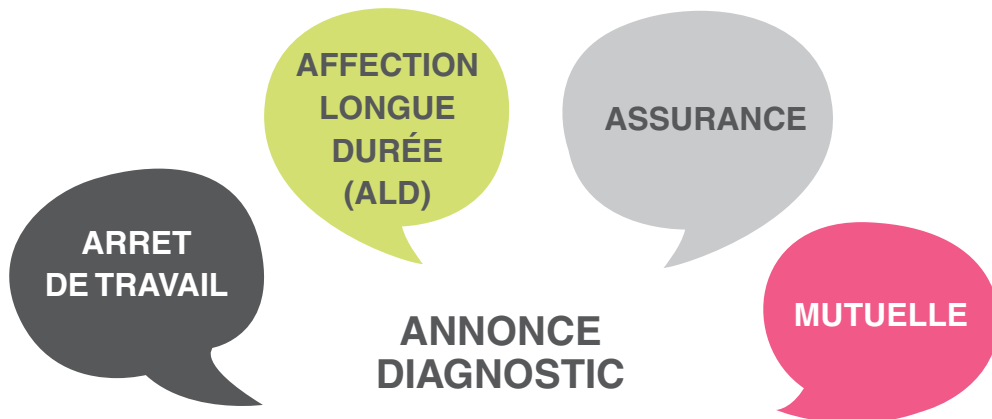


Je viens d'apprendre que j'ai un cancer : que dois je faire ?



MUTUELLE - GAV (GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE)...



Votre Mutuelle ou Complémentaire Frais de Santé ou GAV prévoit peut-être **la prise en charge de frais annexes à la maladie : aide à la personne à domicile (aide ménagère, jardinage, livraison de repas...), kiné, ostéo, séances de psy, dépassements d'honoraires...**

ATTENTION : PENSEZ AUX DELAIS !

Les demandes de prises en charge s'effectuent dans un délai très court et elles sont plus ou moins longues suivant le type de traitement. Chaque mutuelle a son fonctionnement sur les délais de prise en charge et de demandes.

Exemple 1 : Vous devez envoyer votre bulletin d'hospitalisation dans les 5 jours qui suivent votre sortie de l'hôpital pour pouvoir prétendre à une aide ménagère à domicile durant 15 jours. Un bulletin d'hospitalisation vous sera demandé.

Exemple 2 : Vous devez envoyer une attestation de traitement chimiothérapie ou radiothérapie faite par votre oncologue ou médecin traitant dans les 15 premiers jours du traitement pour pouvoir prétendre à une aide ménagère à domicile durant tout le traitement.

Si vous venez de réaliser que le délai est dépassé, il n'est peut-être pas trop tard :

N'hésitez pas à insister un peu ou à demander le responsable du service en expliquant que vous n'avez pas du tout pensé sur le moment, vu votre état après l'opération ou en pleine chimiothérapie ou radiothérapie !!!